



Plan d'action de l'OCDE contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de profits (BEPS)

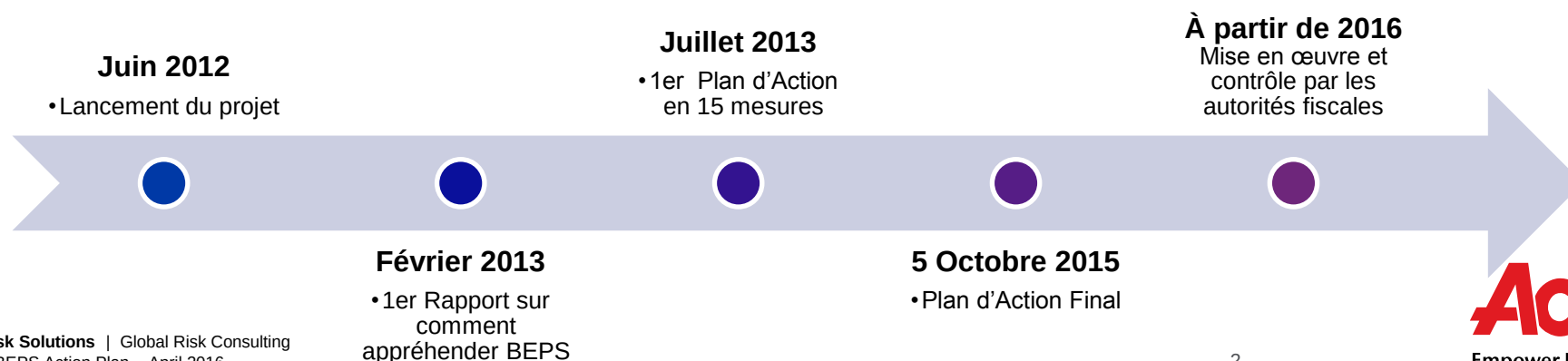
Ce que les propriétaires de captives doivent savoir

Mai 2016

Objectifs de l'OCDE

S'assurer que les bénéfices sont taxés là où s'effectuent l'activité économique et la création de valeur

- En juin 2012, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a initié un projet visant à empêcher **l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS)**.
- Ce projet vise notamment à **contrer** la mise en œuvre de **stratégies de planification fiscale** exploitant les écarts ou les incohérences entre différentes réglementations fiscales afin de **transférer** de manière artificielle des **bénéfices vers des juridictions à taxation nulle ou limitée**.
- L'OCDE a publié un plan d'action comprenant **15 mesures ciblant** toute **transaction ou structure d'entreprise** exploitant une faille fiscale pour **transférer artificiellement** des bénéfices vers des juridictions à taxation nulle ou limitée où aucune activité économique substantielle n'est réalisée par le Groupe.
- Depuis la publication du rapport final en Octobre 2015, les entreprises doivent **entreprendre des actions proactives** (voire dans certains cas des actions urgentes) afin de s'aligner aux nouvelles exigences.
- Malgré les efforts produits par l'industrie des captives pour expliquer la raison d'être des captives à l'OCDE, les rapports finaux de l'OCDE contiennent plusieurs références aux captives comme source potentielle de BEPS. Ces références négatives aux captives pourraient donner lieu à une augmentation de l'attention portée aux captives par les autorités fiscales locales lorsqu'elles transposeront le plan d'action BEPS dans leurs réglementations nationales.



Récapitulatif du plan d'action de l'OCDE

Un ensemble complet de mesures comprenant des standards minimum pour une action uniforme dans les pays membres de l'OCDE et du G20 et un nombre croissant de pays en développement

Cibles de l'OCDE	Plan d'Action BEPS	Impact sur les captives
Inscrire les spécificités de l'économie numérique dans un cadre fiscal	1. Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique	
	2. Neutraliser les effets des dispositifs hybrides	
	3. Concevoir des règles efficaces concernant les sociétés étrangères contrôlées (règles CFC)	
Créer plus de cohérence entre les économies toujours plus connectées	4. Limiter l'érosion de base d'imposition par la déduction d'intérêts et autres transactions financières entre entreprises liées	
	5. Lutter plus efficacement contre les pratiques fiscales dommageables, en renforçant la transparence et l'exigence de substance	
Lutter contre les accords qui manquent de substance	6. Exclure le bénéfice des conventions fiscales en cas de circonstances inappropriées	
	7. Empêcher les mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable	
Permettre aux gouvernements de collecter plus d'information et de coopérer	8/9/10. Aligner les prix de transfert sur la création de valeur pour les mouvements d'actifs incorporels, le transfert de risques, et/ou l'allocation de capitaux	
	11. Collecter et analyser les données relatives à l'impact de BEPS et à l'efficacité des mesures prises pour le contrer	
Développer des moyens d'implémenter le changement au delà de l'approche traité par traité	12. Obliger les entreprises à communiquer leur planification fiscale	
	13. Documenter les prix de transfert pour accroître la transparence sur l'allocation globale des revenus	
	14-15. Développer des mécanismes rendant la mise en œuvre des actions et la résolution de différends en matière de conventions fiscales plus efficace	

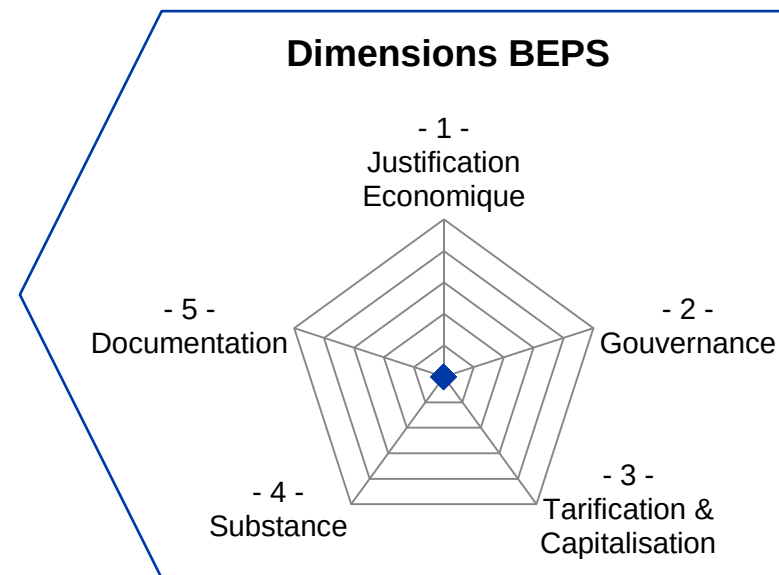
Implication pour les captives

BEPS : Une interaction entre des dimensions variées

- Le Plan d'Action de l'OCDE **va bien plus loin que les règles actuelles en matière de prix de transfert**, permettant ainsi aux autorités fiscales nationales de requalifier des transactions même si leur prix est aux normes de marché.
- Les changements apportés garantissent que les bénéfices ne sont pas transférés vers des « cash box », c.-à-d. des sociétés écran fortement capitalisées, employant peu ou pas de personnel et ayant une activité économique limitée. Si ces sociétés ne contrôlent pas les risques associés aux prêts consentis à des sociétés liées, alors elles ne seront en droit de percevoir que des intérêts équivalents à ceux d'un placement sans risque.
- Les déclarations et documents requièrent désormais une **approche à trois niveaux** pour les multinationales dont les revenus annuels consolidés sont > EUR 750mio. (3 Fichiers de reporting : Fichier principal (Global), fichier local et Déclaration pays par pays.)
- Les conséquences éventuelles mais clés pour les captives:
 - Double taxation des profits de la captive et/ou non reconnaissance des primes payées
 - Augmentation des coûts administratifs et de conformité
 - Besoin accru de **documentation** et de **reporting**
 - Incertitude fiscale et exposition potentielle à une surveillance accrue de la part des autorités fiscales.

Il faut donc aborder BEPS suivant cinq dimensions

1. La **justification économique** de la transaction de transfert de risque
2. La **gouvernance** autour de la prise de décision et du contrôle du risque
3. L'adéquation de la **tarification du risque et de la capitalisation**
4. La **substance** des activités de la captive et de son établissement
5. La **documentation** des éléments précédents

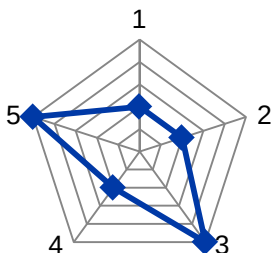


Modèle opératoire cible recommandé

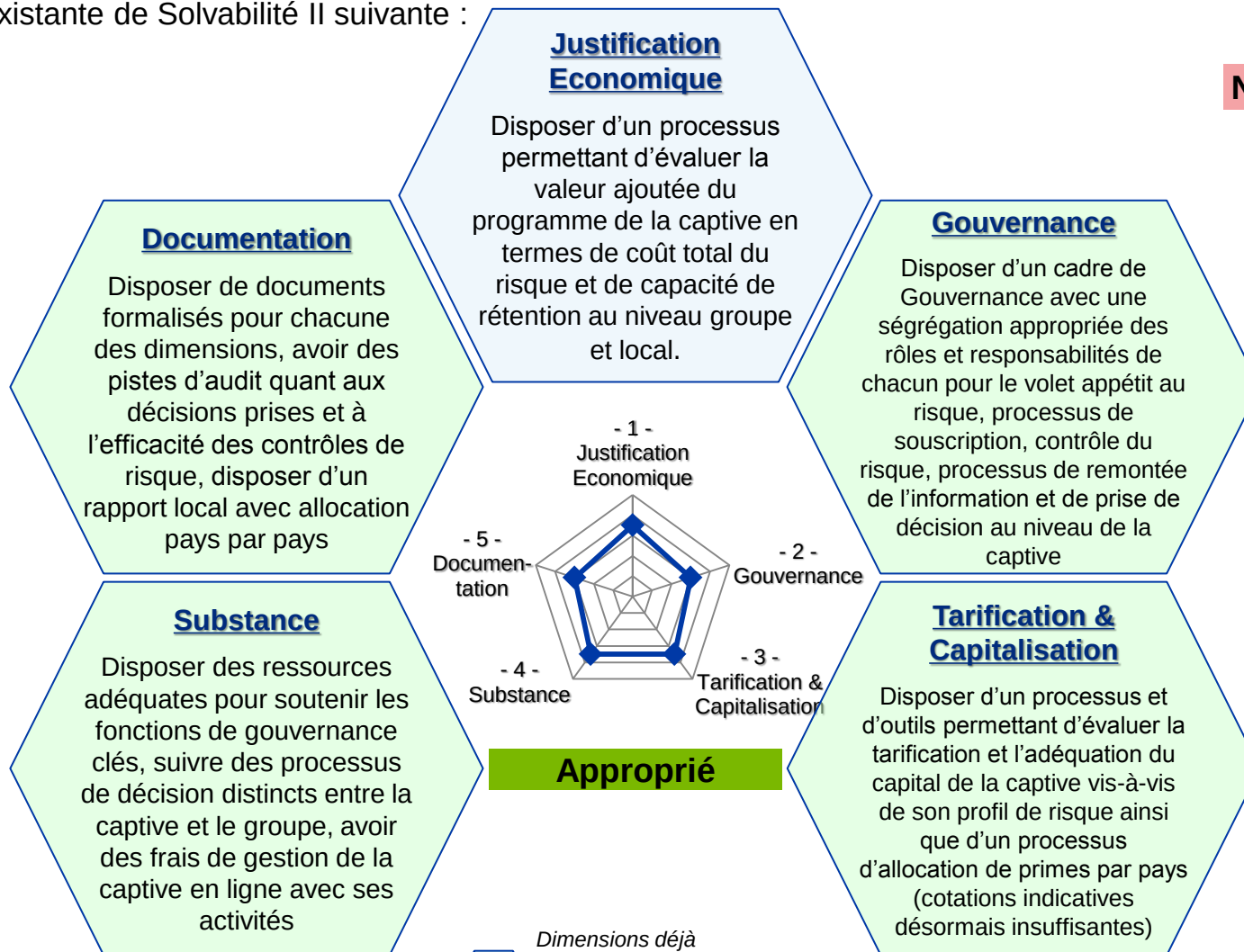
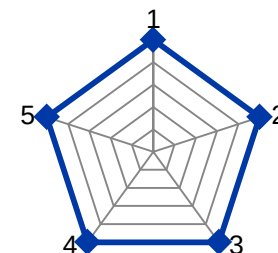
Une approche proportionnelle et équilibrée pour un cadre global

- Un modèle de fonctionnement de captive approprié pour atténuer les risques BEPS peut être construit autour de la structure existante de Solvabilité II suivante :

Insuffisant



Non-proportionnel



Dimensions déjà
partiellement traitées avec
le cadre Solvabilité II
existant

Implication pour les captives

Les conséquences sont variées et applicables potentiellement à toutes les captives

Structures potentiellement dans le périmètre d'action:

- ✓ Captives d'assurance LPS
- ✓ Captives directes
- ✓ Captives de réassurance
- ✓ Captives à compartiments / de Location

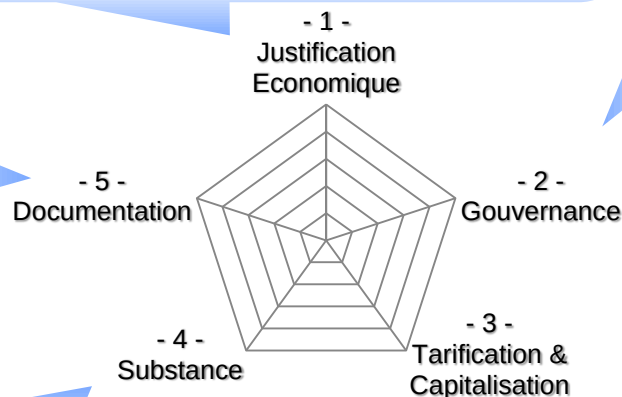
Parties prenantes concernées:

- ✓ Risk Manager Groupe
- ✓ Département Fiscal Groupe
- ✓ Courtiers
- ✓ Assureurs fronteurs
- ✓ Gestionnaires de captive

- ❑ La transaction d'assurance captive aurait-elle été mise en œuvre entre contreparties financièrement indépendantes dans des circonstances économiques similaires ?
- ❑ Cela apporte-t-il une valeur ajoutée au Groupe ?

- ❑ Y-a-t'il une réelle prise de décision au bon endroit et au bon moment ?
- ❑ La captive contrôle-t-elle de manière effective les risques de la transaction ?
- ❑ Les primes sont-elles transférées d'un pays à l'autre sans changement significatif des fonctions effectuées dans le pays d'origine ?
- ❑ Le Conseil d'Administration de la captive dispose t-il des compétences requises pour superviser les sous-traitants ?

- ❑ Existe-il un dossier documentant les expositions couvertes, la base des calcul de primes, le capital requis, les profits techniques, les taxes, et les activités à valeur ajoutée ?
- ❑ L'ensemble est-il auditable ?



- ❑ La captive démontre-t-elle d'une activité économique locale suffisante ?
- ❑ Est-ce que les frais liés à son exploitation reflètent une réelle activité ?
- ❑ La personne ayant le rôle le plus important dans la captive ne se limite-t-elle pas à conclure systématiquement des contrats sans y apporter de modification substantielle ?
- ❑ Y a-t-il une dépendance importante entre un nombre limité de contreparties ?

- ❑ Le prix de transfert est-il fixé selon le principe de pleine concurrence ?
- ❑ La possibilité d'une perte pour la captive est-elle réelle ?
- ❑ La captive est-elle surcapitalisée ?
- ❑ Comment est faite l'allocation des primes sur base du prix de transfert ?

Prochaines étapes recommandées

- Evaluer la configuration actuelle de votre captive et, si applicable, votre cadre Solvabilité II, en considérant les cinq dimensions BEPS afin d'identifier les zones nécessitant une amélioration.
- Communiquer et se coordonner avec votre département fiscal par rapport au contexte de la captive et à la stratégie globale du Groupe vis-à-vis de la problématique BEPS.
- Apporter si nécessaire des améliorations au cadre de gouvernance de la captive, et ce, sur base des zones de risques BEPS identifiées comme étant les plus significatives.
- Obtenir des informations régulières de la part de votre Gestionnaire de Captive quant à l'évolution du projet BEPS.

Contacts



Fabrice Frère
AGRC Luxembourg
fabrice.frere@aon.lu
+352.22.34.22.402